

**L'hon. M. Bertrand:** Monsieur le président, nous avons un système de soumissions. . .

**M. Shaw:** Quel est ce système?

**L'hon. M. Bertrand:** Le système des soumissions est bien connu. Chaque fois qu'il y a un travail à accomplir ou un service à fournir, nous donnons avis aux intéressés de nous faire parvenir des soumissions. Nous sommes protégés d'abord parce que les gens savent, en général, qu'ils ne doivent pas soumissionner à des prix dérisoires, car ils risqueraient d'y perdre. Un soumissionnaire offrant un prix dérisoire afin de s'assurer un contrat, ne peut ensuite prétendre à un supplément, car la loi interdit tout supplément à quiconque ne détient pas un contrat depuis au moins une année complète.

Maintenant le député veut savoir quel est notre moyen d'appréciation. Le ministère reçoit des soumissions de toutes les parties du Canada. Alors nous étudions les soumissions d'autres gens du voisinage qui ont à travailler dans des conditions à peu près identiques. Nous décidons si la soumission est trop haute ou trop basse. A moins qu'elle ne soit vraiment trop basse, nous ne la refusons pas. Depuis des années, j'ai. . .

**M. le président suppléant:** J'espère que le ministre ne s'attardera pas trop sur la question des soumissions, car j'estime que réponse a été faite à la question de l'honorable député.

**M. Shaw:** Je dois dire qu'il m'a été impossible de saisir les remarques du président. Ainsi que je l'ai déjà dit, on verse ces suppléments aux gens à qui des contrats ont été adjugés après une demande de soumissions. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec le ministre quand il dit que le fait qu'un homme a pu transporter le courrier pendant une période antérieure d'un an avant de demander un supplément peut l'empêcher de présenter une soumission dérisoire. Il pourrait constater la possibilité de compléter ce que lui verse le ministre des Postes en transportant de la crème, de l'épicerie, et ainsi de suite, comme le font plusieurs de ces facteurs ruraux. Je ne m'oppose nullement à cela. L'intéressé pourrait croire qu'après un an il lui serait loisible de demander le supplément et qu'il pourrait l'obtenir. Je ne vois pas pourquoi la question des contrats ne se rattacherait pas à l'étude du projet de loi.

**M. le président suppléant:** A l'ordre! Le projet de loi pourvoit au maintien des suppléments qui ont été accordés. Il ne vise nullement les soumissions. Il stipule que les suppléments qui ont été versés seront compris dans la rémunération touchée par l'adjudicataire d'un contrat. Tout renouvellement se fera dans ces conditions jusqu'au 31 mars.

[M. Shaw.]

**M. Bradshaw:** Quel est le montant global versé en vertu de l'autorisation accordée par la présente mesure?

**L'hon. M. Bertrand:** Le 30 septembre 1948, 11,933 contrats étaient en cours. On a versé un supplément. Dans 54 p. 100 des cas, c'est-à-dire à l'égard de 6,485 contrats.

**M. Hackett:** Quelle en a été la somme?

**L'hon. M. Bertrand:** La somme globale, par an, sous le régime des 6,485 contrats initiaux, s'établissait à \$4,993,000. Le 30 septembre 1948, les suppléments versés à l'égard de ces contrats représentaient \$1,537,000, soit un total de \$6,530,000. L'augmentation de frais occasionnée par les paiements supplémentaires s'établit à 30.78 p. 100, ce qui explique suffisamment la majoration des dépenses.

Au cours de la même période, nous avons dû renouveler par voie de soumissions les contrats d'adjudicataires décédés ou démissionnaires. Leur nombre a été de 1,143. La somme globale des contrats initiaux ainsi renouvelés par voie de soumissions s'établissait à \$765,000. Sous le régime des nouveaux contrats, nous avons versé \$1,052,000. Les paiements supplémentaires à l'égard de ces 1,143 contrats ont donc représenté \$287,254. En moyenne, on a relevé les contrats de 37.5 p. 100. L'augmentation dans le cas des contrats renouvelés par soumission est donc supérieure d'environ 7 p. 100 à celle qu'on a accordée à l'égard des contrats visés par les suppléments.

**M. Hackett:** L'augmentation résultant des suppléments s'élève à près de \$550 par contrat, n'est-ce pas?

**L'hon. M. Bertrand:** A l'égard de ces contrats, elle s'établit à 37.5 p. 100. Évidemment, le montant du contrat varie dans chaque cas, mais la majoration générale est de 30.78 p. 100.

**M. Hackett:** Le supplément moyen s'élève à environ \$550 par contrat, n'est-ce pas?

**L'hon. M. Bertrand:** Oui, je le suppose.

**M. Brooks:** Le ministre peut-il nous indiquer par province le nombre total de contrats passés ainsi que le nombre de facteurs qui ont touché un supplément?

**L'hon. M. Bertrand:** Je ne possède pas ce renseignement, mais je consentirais volontiers à ce que cette demande soit convertie en ordre de dépôt de documents. J'ai fourni à tous les députés une liste des contrats dans chaque région. Je l'ai fait avec plaisir parce que je voulais leur fournir,—même à ceux de l'opposition,—toutes les chances possibles de nous critiquer.